



PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LA COMMUNE DE BRIEC DE L'ODET

Moins de 1500 personnes

Dépôt du dossier en Mairie

2 mois avant

1 mois avant la date prévue de la manifestation, la Mairie informe :

- La Gendarmerie
- Le SDIS

Entre 1500 et 5 000 personnes

Dépôt du dossier en Mairie

3 mois avant

2 mois avant la date prévue de la manifestation, la Mairie informe :

- La Préfecture ou la Sous-Préfecture
- La Gendarmerie
- Le SDIS
- + Formulaire de déclaration

Avant l'événement, l'organisateur dépose le dossier en Mairie en joignant les pièces demandées (liste en PJ)



ANALYSE DU DOSSIER

au regard notamment des mesures de sécurité et des pièces fournies



LE DOSSIER EST COMPLET

le dossier est validé

LE DOSSIER EST REFUSÉ

Pièce manquantes, plan sécurité non-conforme, lieu inapproprié...)



COURRIER ENVOYÉ

Un arrêté portant sur la réglementation encadrant l'événement est rédigé et envoyé à l'organisateur



UN COURRIER MOTIVÉ EST ADRESSÉ À L'ORGANISATEUR

Dans le cas où le dossier n'est pas revu dans les délais précisés dans le courrier, la manifestation ne sera pas autorisée